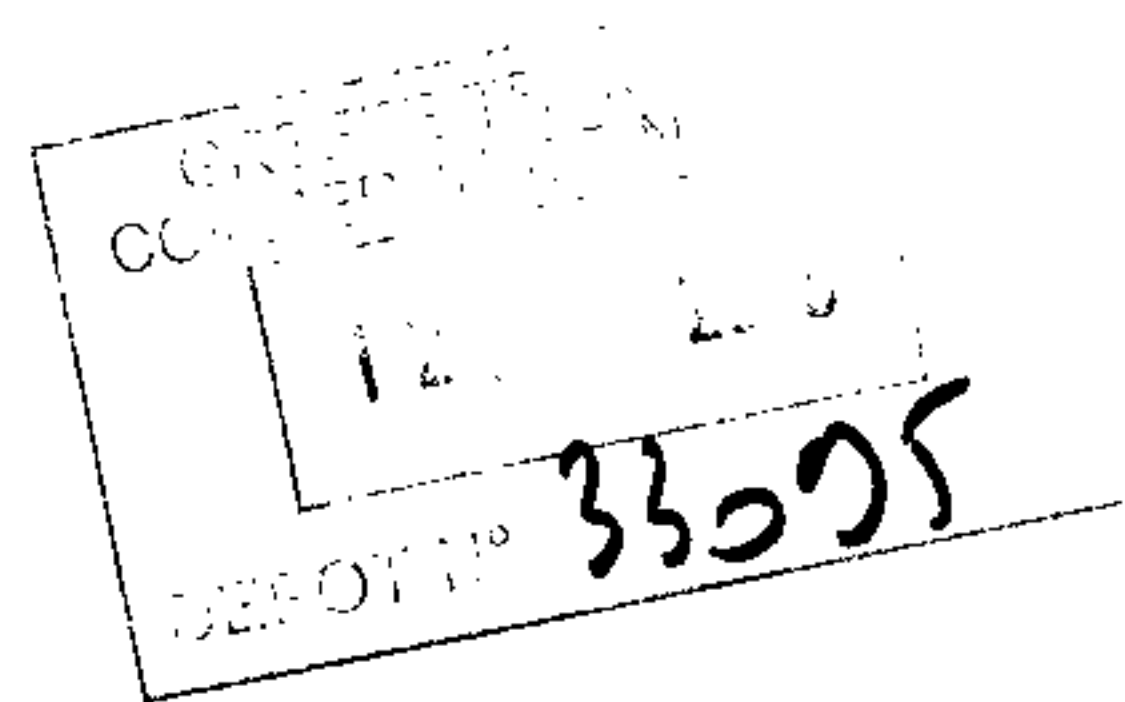


CANAL CÂBLE

Société Anonyme
au capital de 38 112 Euros
Siège social : 1, rue Claude Matrat
92130 ISSY LES MOULINEAUX
RCS NANTERRE B 349 444 950



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU
30 SEPTEMBRE 2003**

L'an deux mille trois,

Le 30 septembre à quatorze heures,

Au siège de Canal Câble 10, rue Claude Matrat à Issy les Moulineaux,

Les actionnaires de la Société Canal Câble se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué conformément aux statuts.

Sont présents et ont émargé le registre de présence en entrant en séance, tous en leur nom.

- Monsieur Serge GRAVIS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean Louis GUERRE et Monsieur Dominique DEGOUILLES membres représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs ;
- Monsieur Jean Luc FANIARD assume les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Sont absents et excusés le Cabinet Ernst And Young représenté par Monsieur Marc STOESSEL, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, ainsi que Monsieur Denis ROUBERTOU.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

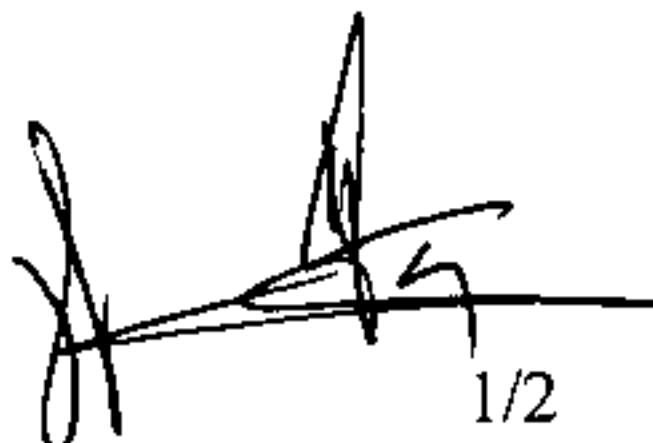
Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit décret ont été



1/2

adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale Ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le président présente le rapport du Conseil d'administration.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil, nomme comme administrateur de la Société, en remplacement de Madame Karine ACCOLAS (démissionnaire), pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 :

- Madame Fabienne MENARD, née le 18 mai 1975 à Beaumont (63), de nationalité française, demeurant 5 rue Labie, 75017 PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Fabienne MENARD a déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions d'administrateur qui lui sont ainsi confiées, qu'elle satisfait aux règles légales relatives au cumul des fonctions d'administrateur et qu'elle n'est frappée par aucune mesure, ni disposition susceptible de lui interdire les dites fonctions au sein de la société.

Deuxième résolution

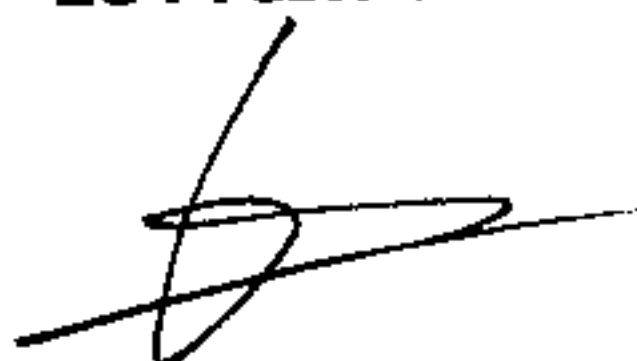
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

